

**Commission des stupéfiants****Cinquante-troisième session**

Vienne, 8-12 mars 2010

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Réduction de la demande de drogues: situation mondiale
en ce qui concerne l'abus de drogues****Espagne** : projet de résolution****Réaliser, en 2010, l'accès universel au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement des personnes atteintes du VIH, dont les usagers de drogues injectables***La Commission des stupéfiants,**Réaffirmant* les engagements pris dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹, en particulier son préambule, dans lequel les parties se disent soucieuses de la santé physique et morale de l'humanité,*Notant* avec une grande inquiétude la prévalence élevée et l'augmentation alarmante de l'incidence du VIH/sida et d'autres maladies hématogènes, dont l'hépatite C, chez les usagers de drogues injectables,*S'inquiétant* de ce que les services de prévention du VIH soient loin d'être suffisants dans de nombreux pays où la prévalence de l'usage de drogues injectables est élevée et que de nombreux pays ne respectent pas, dans la lutte contre le VIH, les obligations juridiques internationales en matière de promotion, de protection et de respect des droits de l'homme,*S'inquiétant aussi* du problème posé par la coïnfection VIH/tuberculose,*Réaffirmant* les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire² et les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 6, qui vise à

* E/CN.7/2010/1.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.



stopper la propagation du VIH/sida et à commencer à inverser la tendance actuelle d'ici à 2015,

Rappelant les engagements pris dans le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 60/1 du 14 septembre 2005,

Rappelant aussi la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida³ et la Déclaration politique sur le VIH/sida⁴ dans laquelle les États Membres se sont engagés à faire tous les efforts nécessaires pour atteindre l'objectif d'accès universel et général à des programmes approfondis de la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement d'ici à 2010,

Réaffirmant son attachement à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵, adoptés à l'issue du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session,

Rappelant les décisions, recommandations et conclusions auxquelles le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) est parvenu à sa vingt-quatrième réunion tenue à Genève du 22 au 24 juin 2009,

Prenant note de la résolution 2009/6 du Conseil économique et social du 24 juillet 2009 intitulée "Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (UNOSIDA)",

Constatant que la réalisation pleine et universelle de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales est un élément essentiel de l'action mondiale contre la pandémie de VIH/sida, notamment dans les domaines de la prévention, des soins, des services d'accompagnement et du traitement⁶, et qu'une telle riposte réduit la vulnérabilité des personnes au VIH/sida et prévient la stigmatisation et la discrimination qui en résultent à l'encontre des personnes atteintes du VIH/sida ou risquant de l'être,

Rappelant la résolution du Conseil des droits de l'homme 12/24 intitulée "L'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible" et la résolution 12/27 intitulée "La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)" adoptées en 2009,

Réaffirmant l'importance capitale de l'action visant à associer les personnes atteintes du VIH ou risquant de l'être, notamment les usagers de drogues, à la définition des mesures à prendre contre l'épidémie de VIH/sida, et de la coopération avec la société civile, partenaire essentiel de la lutte mondiale contre le VIH/sida et notamment sa propagation par l'injection de drogues,

³ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

⁶ Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

Prenant note du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé "Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues"⁷,

Réaffirmant l'importance des efforts mondiaux de coordination pour développer des ripostes viables, renforcées et exhaustives face au VIH/sida, dans le cadre d'un partenariat global avec l'ensemble des parties prenantes visées dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, notamment les personnes contaminées par le VIH, les groupes vulnérables, les communautés les plus touchées, la société civile et le secteur privé, conformément aux "Trois principes",

Accueillant avec satisfaction la dix-huitième Conférence internationale sur le sida qui doit se tenir à Vienne en 2010 et à laquelle participeront des parlementaires, des chercheurs, des universitaires, des dirigeants, des praticiens, des activistes et des personnes atteintes du VIH venant du monde tout entier,

1. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en sa qualité de partenaire chef de file dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (UNOSIDA) pour la lutte contre le VIH chez les usagers de drogues injectables et les personnes en milieu carcéral à coopérer avec les autres organismes et organes des Nations Unies pour intensifier l'appui qu'ils apportent aux gouvernements en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁸ et les buts et objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁹, le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁰ et la Déclaration politique sur le VIH/sida¹¹;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les autorités nationales à adapter leurs politiques, à définir plus clairement le rôle et les responsabilités des entités nationales compétentes, notamment en matière de contrôle des drogues et de santé publique, ainsi que de la société civile, et à contribuer à accroître les capacités et ressources pour fournir toute la gamme de services destinés aux usagers de drogues, y compris des programmes de prévention et de réduction des risques liés au VIH conformément au guide technique¹² élaboré par l'OMS, UNOSIDA et l'UNODC pour aider les pays à fixer des objectifs en matière d'accès universel à la prévention de l'infection à VIH, et à la décision de Conseil de coordination du programme d'ONUSIDA prise en mai 2009;

3. *Prie aussi* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'approfondir considérablement sa collaboration avec tous les groupes de la société civile afin de remédier au manque d'accès aux services des usagers de drogues injectables, de s'attaquer aux problèmes de stigmatisation et de discrimination et de contribuer à accroître les capacités et ressources pour fournir toute la gamme des

⁷ E/CN.7/2010/11.

⁸ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁹ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹¹ Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

¹² WHO, UNODC, UNAIDS *Technical Guide for Countries to set Targets for Universal Access to HIV Prevention, Treatment and Care for Injecting Drug Users* (Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2009).

services destinés aux usagers de drogues injectables y compris les programmes de prévention et de réduction des risques comme le prévoit le guide élaboré par l’OMS, l’UNODC et l’ONUSIDA, pour aider les pays à fixer des objectifs en matière d’accès universel à la prévention de l’infection à VIH, au traitement et aux soins à l’intention des usagers de drogues injectables, et conformément à la résolution 2009/6 du Conseil économique et social du 24 juillet 2009;

4. *Encourage* l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer à insister sur l’importance de programmes complets de prévention du VIH étayés par des informations factuelles comme élément essentiel des réponses nationales, régionales et internationales, grâce auxquelles des mesures et politiques sont conçues en fonction des caractéristiques locales de l’épidémie du VIH, et à s’engager à redoubler d’efforts à cet égard;

5. *Demande* aux États Membres de redoubler d’efforts pour veiller à ce qu’il existe dans tous les pays un large ensemble de programmes de prévention tenant compte des caractéristiques particulières de l’épidémie et de la situation locale, donnant accès à une information exacte et des services adéquats, et visant spécialement les groupes de population vulnérables;

6. *Demande instamment* aux États Membres d’éliminer les obstacles à la réalisation de l’objectif d’accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d’accompagnement, afin que des groupes vulnérables, comme les usagers de drogues injectables puissent utiliser les services existants;

7. *Demande* aux États Membres d’appuyer la Conférence internationale sur le sida qui doit se tenir à Vienne en 2010, et d’y participer afin de mettre en commun les meilleures pratiques et de développer leurs connaissances sur le sida, notamment en y envoyant des représentants des organismes de justice pénale et des services de détection et de répression.